

➤ Demande d'actes d'état civil

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

www.istres.fr (page d'accueil/kiosque citoyen)

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 42 55 58 20**

Courriel : mairieprepaou@istres.fr

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Courriel : mairieentressen@istres.fr

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/DELACTION/ETC/V8

Un acte d'état civil, enregistré à Istres, peut s'obtenir directement au guichet du service Etat Civil.

Un administré peut demander une copie intégrale ou un extrait avec ou sans filiation :

- d'acte de naissance (voir conditions ci-dessous)
- d'acte de mariage (voir conditions ci-dessous)
- d'acte de décès (voir conditions ci-dessous)

► **Une copie intégrale ou un extrait avec filiation**

d'acte de naissance ou de mariage peut être délivré sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire si photo ressemblante, titre de séjour) et, éventuellement d'un document prouvant la relation avec la personne concernée par l'acte (livret de famille par exemple) à :

- L'intéressé lui-même (s'il est majeur ou émancipé)
- Ses parents
- Ses grands-parents
- Ses enfants majeurs
- Son conjoint
- Son représentant légal (tuteur, curateur), muni de l'original du jugement de tutelle ou curatelle
- Un mandataire lorsqu'un texte l'y autorise (notaire, avocat) avec indication de la qualité de la personne qui a donné mandat.

➤ **Un extrait avec filiation**

d'acte de naissance ou de mariage peut être délivré :

- Aux frères et aux sœurs de l'intéressé(e), si la personne est décédée et si ces derniers apportent la preuve qu'ils sont bien les héritiers.

➤ **Un extrait sans filiation**

d'acte de naissance ou de mariage peut être délivré à :

- Toute personne sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

➤ **La copie d'un acte de décès**

peut être délivrée à :

- Toute personne, même si elle n'a aucun lien de parenté avec le défunt.

➤ **Délais de délivrance**

- Au guichet : immédiat.
- Par mail, courrier, fax : 5 jours ouvrés.

Pour obtenir votre acte de naissance adresser votre demande :

- **Pour les Français nés en France :**
à la Mairie de votre lieu de naissance
- **Pour les Français nés à l'étranger :**
au Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'État Civil, 44941
NANTES CEDEX ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr

➤ Demande de copie intégrale d'un acte de naissance

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Lien de parenté avec la personne dont vous demandez l'acte	
Pour quel usage est demandé le document	

État civil de la personne dont vous demandez l'acte

Nom	
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Nom et prénoms du père	
Nom et prénoms de la mère	

Date :

Signature :

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets. Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville

www.istres.fr